

# Conditions Générales pour les Prestations de Services (CGS)

## 1. Domaine d'application

Les conditions suivantes s'appliquent à toutes les prestations de services entre la société GEDA GmbH (ci-après dénommée GEDA) et le partenaire contractuel respectif.

Selon les Conditions Générales pour les Prestations de Services (CGS) suivantes, les prestations de services sont tous les travaux de maintenance, d'entretien, les tests fonctionnels, les tests de sécurité ou similaires, ainsi que l'installation des produits GEDA.

Les Conditions Générales de Vente (CGV) pour les livraisons et les services de GEDA GmbH s'appliquent également pour les réparations, les montages, les rééquipements, les modernisations ou les nouvelles livraisons (<https://www.geda.de/fr/cgv-cga-cgs/>.)

Les conditions du partenaire contractuel qui dérogent, contredisent ou complètent les présentes conditions ne sont applicables qu'avec l'accord écrit de GEDA. Ces CGS's s'appliquent tant à la présente affaire qu'à toutes les commandes futures.

## 2. Exécution des services, étendue des services, prix

Les services sont exécutés conformément aux accords contractuels et aux règles de la technique généralement reconnues au moment de la conclusion du contrat.

Tous les travaux sont effectués en semaine pendant les heures de travail normales (lun-jeu, entre 07h30 et 16h30, ven 07h30 et 14h15) par GEDA ou un partenaire de service agréé par GEDA. Les travaux qui doivent être effectués en dehors des heures normales de travail à la demande du partenaire contractuel - à l'exception des cas de service d'urgence - doivent être convenus séparément. Ces horaires de travail et cas de service d'urgence autorisent GEDA à facturer des suppléments tels que les suppléments de nuit, de service d'urgence, de jours fériés, de samedi et de dimanche aux tarifs majorés de GEDA.

La rémunération et l'étendue des prestations sont réglées dans le contrat de service correspondant ou dans l'offre et la confirmation de commande. Si la rémunération n'est pas expressément convenue sous forme de forfait, les prestations seront facturées en fonction du temps de travail et de déplacement ainsi que des temps d'attente, le cas échéant, aux tarifs de GEDA en vigueur au moment de la commande, majorés de la taxe sur la valeur ajoutée en vigueur. De même, les prestations qui dépassent l'étendue des services convenus, comme la réparation de dommages ou de défauts, par exemple à la suite d'une utilisation inappropriée, sont facturées séparément selon les tarifs en vigueur au moment de l'exécution de la prestation. Les tarifs actuels seront envoyés au partenaire contractuel avec la confirmation de la commande.

En général, toutes les taxes, droits et autres frais dans le pays du vendeur sont payés par le vendeur. Toutes les taxes, frais et autres frais (par exemple, retenue à la source) dans les pays de livraison de l'acheteur sont à la charge de l'acheteur.

- GEDA facture la rémunération en fonction des fiches de travail signées par le partenaire contractuel.
- GEDA a le droit de facturer au moins quatre heures par jour.
- Les retards, les temps d'attente et/ou les temps d'astreinte n'étant pas imputables à GEDA seront facturés comme des heures de travail normales.
- Les dépenses supplémentaires qui ne peuvent pas être influencées et/ou qui ne sont pas causées par GEDA (p.ex. force majeure) seront facturées en supplément.
- Le partenaire contractuel doit fournir un visa pour le(s) employé(s) de GEDA en temps utile (si nécessaire), sauf si la demande doit être faite par une personne/entreprise mandatée en raison d'exigences légales. Les frais d'obtention d'un/de visa(s) valide(s) sont à la charge du partenaire contractuel.
- Le partenaire contractuel rembourse à GEDA les frais d'arrivée et de départ, les billets d'avion en classe économique et l'hébergement, si nécessaire, avec, dans chaque cas, des frais de gestion de 10%.
- Le partenaire contractuel s'engage à remplacer le personnel de service employé par GEDA après 21 jours civils. GEDA se réserve le droit de retirer le personnel du chantier si le travail ne peut se poursuivre pendant plus de trois (3) jours ouvrables.
- GEDA se réserve le droit de faire exécuter les travaux sollicités par contrat par un partenaire de service agréé.
- Sauf accord contraire, les pièces de rechange, le matériel d'exploitation et les consommables ne sont pas compris dans la rémunération et seront facturés en sus par GEDA. De même, l'élimination des pièces défectueuses ou démontées n'est pas comprise dans l'étendue des services, sauf accord contractuel ou prescription légale contraire, et doit donc être payée en supplément.
- Après le montage et la mise en service du monte-charge, GEDA donnera des instructions pour l'opérateur et la maintenance (condition préalable à l'utilisation du monte-charge).
- Un programme de formation complet sur des sujets théoriques et pratiques est disponible sur demande au siège de GEDA en Allemagne.

## Conditions Générales pour les Prestations de Services (CGS)

- Des adaptations insignifiantes ou non pertinentes ainsi que des écarts mineurs par rapport à la condition convenue sont admissibles dans la mesure où de telles modifications de l'objet du contrat sont raisonnables pour le partenaire contractuel de GEDA. Sont raisonnables notamment les améliorations selon l'état le plus récent de la science et de la technique, les modifications techniques, les améliorations de la conception ou du choix des matériaux.

Sur demande et avec accord séparé, GEDA fournit des services par téléphone ou par télémaintenance. Dans ce cas, les termes suivants s'appliquent également :

- Les services de GEDA seront fournis par téléphone ou à distance les jours de semaine pendant les heures de travail normales (lun-jeu, entre 07h30 et 16h30, ven 07h30 et 14h15).
- GEDA s'efforce de fournir des services sans interruption, mais les risques d'interruption ou de cessation de la transmission des informations ne peuvent être exclus, même avec le plus grand soin.
- Une ligne sans défaut à tout moment ne constitue pas un droit ; GEDA n'est notamment pas responsable du bon fonctionnement d'une connexion Internet.
- En cas de pannes de courant ou d'autres perturbations causées par des circonstances dont GEDA n'est pas responsable, GEDA sera libérée de son obligation de fournir le service ; les retards causés de ce fait ne pourront notamment pas donner lieu à des réclamations contre GEDA pour quelque raison juridique que ce soit.
- Les données et les transmissions nécessaires aux fins de la télémaintenance sont effectuées sous une forme suffisamment cryptée.
- GEDA informera le client sans délai si le problème survenu/la maintenance ne peut être réglé(e) par télémaintenance ou par téléphone. Dans ce cas, les parties conviendront d'un rendez-vous de service directement chez le client.
- Pour l'analyse des défauts, le client doit décrire le défaut de la manière la plus précise possible et fournir à GEDA, en temps utile et de manière complète, les informations et documents supplémentaires requis.
- Le client est seul responsable de l'admissibilité de la télémaintenance par GEDA en vertu de la loi sur la protection des données et l'exempte de toute réclamation, quelle que soit la base juridique.
- Le client est responsable d'une sauvegarde des données à jour sous une forme appropriée.
- Si des mots de passe relatifs à la sécurité sont donnés au cours du service téléphonique ou de la télémaintenance, le client est tenu de les modifier lui-même immédiatement après la fin des travaux de maintenance effectués par GEDA.
- GEDA n'est pas responsable de l'exactitude et de l'exhaustivité du contenu des informations et des activités de service données par téléphone ; du reste, GEDA n'est responsable que de l'intention ou de la négligence grave.
- En cas de responsabilité pour violation par négligence grave d'une obligation contractuelle essentielle, la responsabilité de GEDA est limitée aux dommages prévisibles et typiques du contrat.
- Les obligations contractuelles fondamentales sont les obligations contractuelles dont l'exécution est essentielle à l'exécution du contrat et au respect de laquelle le client peut régulièrement se fier.
- Toute autre prétention du client, quel que soit son fondement juridique, est exclue, GEDA n'est pas responsable des dommages indirects causés par un défaut ou d'autres pertes financières, en particulier du manque à gagner.
- GEDA décline toute responsabilité pour la disponibilité des lignes externes et/ou des services Internet.
- Si la responsabilité de GEDA est exclue ou limitée, cela s'applique également à la responsabilité personnelle des employés, représentants légaux et auxiliaires d'exécution de GEDA.

### 3. Conditions de paiement et annulation de la commande

GEDA est en droit d'exiger un paiement anticipé plus la taxe sur la valeur ajoutée. Dans le cas contraire, les factures doivent être payées dans les 14 jours suivant la date de facturation, sans déduction d'escompte, à moins qu'un accord distinct n'ait été conclu.

Si, après la conclusion du contrat, une détérioration significative de la situation financière du partenaire contractuel survient ou si de telles circonstances, qui existaient déjà au moment de la conclusion du contrat, ne sont connues qu'ultérieurement, GEDA peut exiger des paiements anticipés ou des garanties dès qu'elle en a connaissance et refuser l'exécution jusqu'à ce que cette demande soit satisfaite.

### 4. Retard dans le paiement

En cas de retard ou d'ajournement de paiement, GEDA est en droit - sous réserve de l'affirmation du dommage réel causé par le retard - de facturer des intérêts sur les créances pendant le retard, conformément aux dispositions légales de l'article 288 du Code civil allemand. Pendant la période de retard de paiement, GEDA n'est pas obligée d'effectuer des prestations, en particulier la maintenance ou l'entretien, à condition que le partenaire contractuel ait préalablement bénéficié d'un délai supplémentaire raisonnable pour le paiement et que celui-ci se soit écoulé en vain.

## Conditions Générales pour les Prestations de Services (CGS)

---

### 5. Obligations du partenaire contractuel

Sauf accord écrit contraire avec GEDA, le partenaire contractuel est tenu de fournir gratuitement et en temps utile toute l'aide nécessaire à la fourniture du service conformément au contrat et notamment de veiller au respect des obligations mentionnées ci-après.

- Le partenaire contractuel assure l'hébergement et la restauration selon les normes européennes, ainsi que l'eau potable en quantité suffisante, les installations sanitaires et les premiers soins.
- Le partenaire contractuel est responsable du transport local vers et depuis le lieu d'intervention, si celui-ci doit être organisé par GEDA elle-même, le partenaire contractuel remboursera tous les frais encourus.
- Les équipements de levage et les outils sont fournis sur place par le partenaire contractuel, qui veille en outre à ce qu'une connexion électrique fonctionnelle soit disponible. GEDA fournit une liste de fournitures à cette fin.
- Le partenaire contractuel doit garantir un accès sûr à l'installation et s'assurer qu'au plus tard à la fin du travail journalier, une personne de contact autorisée à la représentation se trouve sur le site, laquelle est habilitée à signer les registres de prestation de GEDA.
- Si le montage d'échafaudages ou d'aides à l'accès est nécessaire pour l'exécution du service, le partenaire contractuel doit fournir les échafaudages et les aides à l'accès appropriés, approuvés et testés, conformément aux réglementations nationales ou locales.
- Si l'élimination des défauts est incluse dans le contrat de service, le partenaire contractuel doit informer immédiatement GEDA de tout défaut survenu.
- Le partenaire contractuel doit informer immédiatement GEDA, par écrit ou sous forme de texte, de toute modification de la situation juridique de la propriété et des droits d'utilisation, dans la mesure où les modifications affectent l'exécution du contrat ou la réalisation des prestations ou que GEDA a un intérêt légitime à être informé. Dans le cas contraire, ces modifications ne seront pas à la charge de GEDA.
- Si le partenaire contractuel ne respecte pas ou pas assez ses obligations de coopération et que GEDA subit de ce fait des dommages ou des dépenses supplémentaires, tels que des frais de déplacement ou des heures de travail, c'est le partenaire contractuel qui est tenu de les rembourser. Ce qui précède s'applique également en cas de retard de réception de la part du partenaire contractuel.

### 6. Arrêt temporaire de l'installation

Si il existe un contrat de service avec GEDA pour la maintenance d'une installation, le partenaire contractuel est tenu d'informer immédiatement par écrit GEDA d'un arrêt temporaire ou d'une mise hors service de l'installation. Après notification écrite, le contrat de service sera suspendu ou résilié jusqu'à la fin de la période de facturation régulière à venir. Si GEDA n'est pas informée immédiatement par écrit et entreprend des tentatives de maintenance, celles-ci demeurent facturables en supplément. Après la mise hors service, le partenaire contractuel fait contrôler l'installation par du personnel spécialisé de GEDA, un partenaire de service agréé par GEDA ou une autre entreprise compétente agréée à cet effet avant la remise en service. Les frais engendrés, y compris les éventuels travaux de révision et de nettoyage, sont à la charge du partenaire contractuel. GEDA n'est pas responsable des défauts ou dommages causés par une remise en service défectueuse par des tiers.

### 7. Montage d'un appareil

Ce qui suit s'applique également aux travaux de montage : Les coûts de montage indiqués dans une offre ne sont pas contraignants, un calcul final n'est effectué qu'après une clarification technique complète du projet. Les acceptations par des tiers (par exemple TÜV/DEKRA) ne sont pas incluses dans l'offre. En outre, la participation à ces acceptations par des tiers n'est pas incluse dans le calcul et sera facturée séparément. Le partenaire contractuel est chargé de mandater un tiers pour effectuer la réception et supporter tous les frais qui en découlent.

Les temps de préparation/réglage quotidiens d'un maximum de 0,5 h sont inclus dans le temps de montage estimé. Tout temps de préparation et/ou de montage supérieur sera facturé en sus. Les exigences/normes/standards locaux et/ou les exigences particulières du site ne sont pas incluses dans le temps de montage calculé et/ou le temps estimé pour la mise en service et/ou l'inspection et seront facturées séparément.

La base de calcul est un temps de travail quotidien de 9 heures plus 1 heure de transfert quotidien vers le chantier (sans pause) et une semaine de 6 jours. En cas de déviations locales, les temps de déplacement/travail quotidiens seront adaptés en conséquence. Les jours de déplacement pour l'arrivée et le départ seront calculés comme des jours ouvrables.

La tenue quotidienne des registres de travail par GEDA est comprise dans le temps de montage prévu. Si un effort supplémentaire de documentation est nécessaire, il sera facturé séparément.

Dans la mesure où GEDA ne fournit qu'un contremaître, le partenaire contractuel doit fournir des ouvriers qualifiés pour l'installation mécanique et électrique du monte-charge sur le site.

## Conditions Générales pour les Prestations de Services (CGS)

En outre, le partenaire contractuel est seul responsable de :

- L'éclairage adéquat pendant le montage de la machine.
- Les revêtements de la cage du monte-charges conformes aux normes et barrières de zones dangereuses pendant les périodes de montage et d'installation.
- L'élimination des matériaux d'emballage et de tout déchet produit.
- L'installation d'un éclairage conforme aux spécifications standard sur le sol, les étages et les autres zones associées au monte-charges.
- L'inspection/réception du monte-charges par des organismes autorisés.
- Des fondations appropriées conçues pour le monte-charges selon le calcul des forces et l'analyse statique.
- Des points d'ancrage adéquats, des poutres ainsi que le matériel associé pour fixer les ancrages de la section d'échelle-crémaillère et/ou du mât, qui sont conçus pour les forces / charges correspondantes conformément aux plans du fabricant et aux dispositions du contrat.
- Des raccords ou supports des portes d'étages, plates-formes, passerelles, blindages et autres dispositifs de protection conformément aux normes et/ou plans GEDA applicables.
- La préparation de la cage du monte-charge/voie de déplacement selon les normes en vigueur et/ou les plans de GEDA.
- L'alimentation électrique selon le schéma de câblage et selon les normes EN50160 (caractéristiques de la tension dans les réseaux publics d'alimentation électrique) et EN61000 (compatibilité électromagnétique).
- Le fil à plomb pour la structure du mât et le marquage du point zéro du mât ou d'une ligne médiane et des marques de référence associées sur la structure à la hauteur de chaque ancrage du mât. Reportez-vous aux plans pour des informations détaillées.
- Toutes les zones faisant référence aux plans du fabricant comme étant « fournies par le client ».
- Une zone de rassemblement près du site de montage du monte-charges.
- L'interdiction et la suspension de tout travail au-dessus du monte-charges ou à proximité immédiate de celui-ci pendant les travaux d'installation.
- Le montage du monte-charges. Remarque : L'acceptation sur site par GEDA ou une partie agréée par GEDA est requise pour la délivrance du certificat CE.
- Respect de toutes les dispositions de sécurité spécifiques au pays et au site.
- L'organisation et la fourniture de toutes les autorisations locales requises. Les coûts liés sont à la charge du partenaire contractuel.
- Le coût des attestations, des permis de travail, des contrôles sanitaires et autres tests lorsqu'ils s'avèrent nécessaires.
- La fourniture de toutes les informations concernant les documents requis (par exemple, les descriptions de procédures, les évaluations des risques, etc.)

Le partenaire contractuel doit veiller à ce que la documentation relative au projet et toutes les conversations puissent avoir lieu en allemand.

### 8. Responsabilité pour défaut de la chose vendue

Si un service rendu est défectueux, GEDA a le choix entre rectifier le défaut dans un délai raisonnable ou réaliser à nouveau le service. Si le défaut ne peut être corrigé malgré plusieurs tentatives, le partenaire contractuel est en droit de résilier le contrat ou d'exiger une réduction du prix, dans la mesure où le défaut n'est pas mineur.

Si une inspection montre qu'il n'y a pas de défaut dont GEDA est responsable, le partenaire contractuel rembourse à GEDA les frais encourus pour l'inspection, le voyage, le déplacement, le travail, la nuitée, les frais de matériel et, le cas échéant, les frais de montage et d'installation.

La responsabilité pour les défauts matériels (garantie) ne s'applique pas si le partenaire contractuel modifie ou fait modifier l'objet du contrat par des tiers sans l'accord de GEDA. Cette modification comprend également le stockage, le transport, le montage et l'utilisation inappropriés. Dans tous les cas, le partenaire contractuel doit assumer les frais supplémentaires de réparation dus à la modification.

Pendant la durée d'un contrat de service pour la maintenance d'une installation, le partenaire contractuel doit faire effectuer tous les travaux sur l'installation uniquement par GEDA ou ses auxiliaires, afin de garantir la sécurité de fonctionnement de l'installation. En cas d'intervention de tiers sur l'objet de la maintenance, les droits de garantie ne peuvent être maintenus que si le partenaire contractuel peut clairement réfuter qu'un défaut n'a pas été causé en rapport avec l'intervention d'un tiers.

### 9. Responsabilité et dommages-intérêts

GEDA n'est responsable des dommages non survenus à l'objet du contrat qu'en cas d'intention ou de négligence grave, en cas d'atteinte fautive à la vie, à l'intégrité physique et/ou à la santé, en cas de défauts dissimulés frauduleusement. En cas de

## Conditions Générales pour les Prestations de Services (CGS)

---

violation coupable aux obligations contractuelles essentielles, GEDA est également responsable en cas de négligence grave des employés non cadres et en cas de négligence légère, dans ce dernier cas, toutefois, limitée aux dommages raisonnablement prévisibles typiques du contrat, sauf si la vie, l'intégrité physique ou la santé ont été atteintes. Toute autre demande de dommages et intérêts est exclue.

### 10. Prescription

Le délai de prescription pour les demandes de garantie de toute nature est de 12 mois. Le délai commence à courir à partir de la date de réception.

### 11. Aucun pouvoir de représentation des monteurs/techniciens

Les monteurs/techniciens de GEDA ou d'autres personnes chargées par GEDA de fournir les services ne sont pas autorisés à accepter des réclamations ou à faire des déclarations contraignantes sur les plaintes avec effet pour et contre GEDA. Ils ne sont pas non plus autorisés à accepter des commandes verbales ou à apporter des modifications ou des avenants au contrat. Les monteurs/techniciens ne sont pas autorisés - sous réserve de la présentation d'une procuration écrite pour l'encaissement - à recevoir de l'argent au nom de GEDA.

### 12. Compensation et droits de rétention

Le partenaire contractuel n'a droit à la compensation que si sa contre-prétention a été légalement établie ou est incontestée. Le partenaire contractuel ne peut exercer un droit de rétention que dans la mesure où sa demande reconventionnelle est fondée sur la même relation contractuelle.

### 13. Cas de force majeure

Les parties contractantes sont libérées de leur obligation d'exécution respective si et dans la mesure où cette obligation ne peut être exécutée pour des raisons de force majeure. Est considéré comme force majeure tout événement qui ne peut être influencé par aucune des parties contractuelles, comme les catastrophes naturelles, les conflits armés ou terroristes, les incendies, les épidémies, les pandémies, les interdictions d'importation ou d'exportation, les conflits du travail, ainsi que l'interruption de l'approvisionnement en matières premières et/ou en énergie.

Si l'événement de force majeure dure plus de 60 jours civils, chaque partie contractante a le droit de résilier le contrat.

### 14. Protection des données et confidentialité

Le partenaire contractuel peut obtenir les déclarations de protection des données pour le traitement des données personnelles sous le lien suivant : <https://www.geda.de/datenschutzerklaerung/>

Le partenaire contractuel s'engage à traiter confidentiellement les informations et les documents tels que les données, les plans, les dessins, les connaissances, les calculs ainsi que les secrets professionnels et commerciaux obtenus dans le cadre de la coopération avec GEDA, à ne pas les rendre accessibles à des tiers et à les utiliser exclusivement pour l'exécution du présent contrat.

Le partenaire contractuel oblige également ses collaborateurs chargés de la relation contractuelle à respecter cette confidentialité.

Si des informations confidentielles sont remises au partenaire contractuel, elles restent la propriété exclusive de GEDA.

Toute transmission à des tiers est interdite.

### 15 Modification des CGV

GEDA est en droit de modifier unilatéralement et à tout moment les présentes CGV. Dans ce cas, GEDA informera par écrit le partenaire contractuel des modifications respectives des CGV. Si le partenaire contractuel ne s'oppose pas aux CGV modifiées dans un délai de 30 jours civils après réception de la notification de la modification des CGV, le silence du partenaire contractuel est considéré comme un consentement aux modifications.

### 16. Autres

Toutes les relations contractuelles sont régies exclusivement par le droit allemand, à l'exclusion de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM).

Le lieu unique d'exécution est 86663 Asbach-Bäumenheim, Allemagne. Le lieu de juridiction exclusif est Augsburg, en Allemagne.